

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 852

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« sont établis au plus tard le 31 décembre 2016. Ils »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une redondance : l'échéance du 31 décembre 2016 figure déjà dans le premier alinéa de cet article.